COMBLOUX
360° mont blanc france

-

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2022

Date de publication : 28/03/2022

Date de télétransmission : 28/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Claude CHAMBEL, Maire.

Présents : Claude CHAMBEL, Jean-Michel PAGET, Laurence BRONDEX, Nicolas MARIN, Sabine BERTHELOT, Françoise JACQUIER, Chantal EMONET, Fabrice PELTIER, Christine MUFFAT-ES-JACQUES, Sylvaine PAGET, Damien SUDREAU, Gisèle JACQUIER, Bruno LAURENZIO.

Absents ayant donné pouvoir : M. Romain PERRIN donne pouvoir à M. Jean-Michel PAGET, Mme Carine BRONDEX donne pouvoir à Sylvaine PAGET, François-Xavier PIERET donne pouvoir à Nicolas MARIN, M. Joseph CHAMBEL donne pouvoir à Christine MUFFAT-ES-JACQUES.

Absents excusés : M. Alain VEILLARD, M. Fred BOULAY.

M. Jean-Michel PAGET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Claude CHAMBEL, Maire, ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 février 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal depuis le 28 février :

	Période du 19 février 2022 au 21 mars 2022		
	DECISIONS DU MAIRE		
Date	**Nature**		
28/02/2022	Renouvellement des contrats d'assurance		
28/02/2022	Travaux AEP Passerands, Feug, Champet, Savoyarde et Cry-Cuchet		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Date	**Nature**	**Fournisseur**	**Montant HT**
COMMUNE			
02/03/2022	Renouvellement de l'infrastructure informatique	Id-Sys Informatique	18 595,12
02/03/2022	Licences anti-virus pro Trend	Id-Sys Informatique	2 360,00
05/03/2022	Plancher extérieur plan d'eau Surface supplémentaire	Le Chabli Vie	7 758,86 €
09/03/2022	2 postes informatique Clients légers	Id-Sys Informatique	1 457,97
10/03/2022	Aire de jeux Pump Track : Création d'une plateforme et raccordement aux réseaux (EU AEP ELEC)	Tonetti	5 915,00
10/03/2022	Etudes géotechnique annexe CTM la Côte	2 Savoie Géotechnique	3 157,35
11/03/2022	Véhicule Mercedes VITO III	Auto Prestige Classic	33 333,33
11/03/2022	Plan d'eau : Terrasse et aménagement en mélèze	LE CHABLI VIE	21 952,02
13/03/2022	Plan eau : travaux pataugeoire plage béton sablé	SAEV	14 578,90
13/03/2022	Plan eau : travaux récupération d'eau pour arrosage	SAEV	40 919,00
15/03/2022	Fourniture et installation cuve pour récupération eau	TAVIAN	29 299,00
16/03/2022	Caniveaux forestiers (qté 18)	Entreprise DESBIOLLES	12 758,00
EAU			
04/03/2022	Véhicule Caddy Van 2,0 CR TDI 110	Garage du Château	14 996,93

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la démission de Mme Valérie PERRIN. Comme le veut la procédure, c'est un élu suppléant de la liste qui prend la suite, en l'occurrence M. Bruno LAURENZIO. M. le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient Mme Valérie PERRIN.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Bruno LAURENZIO au sein de l'assemblée municipale.

DELIBERATION – COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION D'UN NOUVEL ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DEL2022_041

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la mise à jour de la composition des commissions municipales à la suite de l'entrée en fonction de M. Bruno LAURENZIO. Il propose que ce dernier prenne place dans les commissions suivantes, en lieu et place de Mme Valérie PERRIN : CCAS, Urbanisme, Tourisme / Culture / Vie Associative / Aménagement du centre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales qui intègre M. Bruno LAURENZIO dans les commissions suivantes : CCAS, Urbanisme, Tourisme / Culture / Vie Associative / Aménagement du centre.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

Monsieur le Maire indique qu'après deux années de mandat, après en avoir discuté avec de nombreux élus, un premier bilan sera fait sur le travail des commissions. Cela permettra aux élus d'éventuellement modifier leur affectation dans ces commissions municipales. Une délibération en ce sens sera proposée à la prochaine séance.

DELIBERATION – ELECTION D'UN NOUVEL ELU EN TANT QUE REPRESENTANT SUPPLEANT DANS UN ORGANISME EXTERIEUR

Sans objet

CULTURE

DELIBERATION – TARIFS – SAISON CULTURELLE 2022

DEL2022_042

Madame Sabine BERTHELOT présente la proposition de grille tarifaire pour les propositions de l'année 2022 dans le cadre de la programmation culturelle. Elle rappelle que ces propositions émanent d'un travail de définition du programme en commission culture, avec de nombreuses propositions des services municipaux et des élus. Des arbitrages ont été soumis en commission, qui ont abouti à la proposition de délibération sur cette grille tarifaire.

La nuit de la nuit	Centre de la Nature Montagnarde Tycho Brahé	21, 28 juillet 3, 17 août 19h-00h	Tarif Unique 10€
Capitaine Biotope	En Visite Simone	21, 28 juillet 4, 11 août 10h-11h	Tarif Unique 10€ (entrée journée au plan d'eau comprise)
Marche contée à l'aube	Blandine Pluchet	2 août 4h-7h	Tarif Unique 10€
Agua Sonora	Agua Sonora	4, 5 août 19h-22h	Tarif Unique 15€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la grille tarifaire 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

FINANCES

DELIBERATION – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL2022_043

Madame Laurence BRONDEX, adjointe aux finances propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications au budget principal.

La commune a perçu à torts 29 000 € de taxe de séjour qu'il convient de rembourser. La société Garden City a résilié le bail de la résidence La Grande Cordée le 31 mars 2021. Elle a ouvert un nouvel établissement dans le Var le 1er mai 2021 et a par erreur poursuivit ses versements de taxe de séjour en faveur de la commune de Combloux. Pour faire face à cette dépense, les crédits budgétaires

ouverts en recettes sur le compte 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation seront augmentés du même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative N°1.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°1 du budget Principal 2022 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
673 Titres annulés sur les exercices antérieurs	29 000,00	
RECETTES		
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation		29 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	**29 000,00**	**29 000,00**
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
DEPENSES		
RECETTES		
1322 Subvention d'équipement - Région		- 450 000,00 €
1321 Subvention d'équipement - Etat		450 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**- €**	**- €**
TOTAL GENERAL	**29 000,00 €**	**29 000,00 €**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

DELIBERATION – TARIFS – DETERMINATION D'UN TARIF DE LOCATION DU PARKING DE LA CRY POUR DES EVENEMENTS D'ENTREPRISES

DEL2022_044

Monsieur Jean-Michel PAGET indique que la commune a été sollicitée afin de privatiser le parking de La Cry sur une journée complète pour un évènement d'entreprise. La grille tarifaire proposée pour l'occupation / privatisation du domaine public sur une période temporaire ne comporte pas de tarif pour ce type de sollicitation. Aussi, le conseil municipal, seul compétent pour définir les tarifs, est appelé à définir un montant de location. Considérant l'emplacement du site et le caractère exceptionnel de la

location, Monsieur Jean-Michel PAGET relaie la proposition du bureau municipal, qui est de fixer à 5 000€ le montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 5 000€ le montant de la location du parking de La Cry pour la privatisation du site sur une journée.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

MAISON DE L'ENFANCE

DELIBERATION – MAISON DE L'ENFANCE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire indique que les documents finaux de l'APD n'ont pas tous été reçus et que l'équipe de maîtrise d'œuvre n'a pas bouclé l'estimation chiffrée du projet. De ce fait, il propose d'ajourner cette délibération.

Il rappelle que le projet avance bien, que le travail mené avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, la commission d'élus et les services municipaux est de qualité. Le calendrier du projet n'est pas remis en cause. Les dossiers de demandes de subventions ont tous été déposés ou sont en passe de l'être (pour le volet des subventions européennes notamment). Si le niveau de subvention minimal visé, à savoir 25% du montant des travaux, est atteint, les travaux débuteront au printemps 2023.

EAU POTABLE

DELIBERATION – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIAE POUR LA VIABILISATION DE LA ZONE DE LOISIR DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PERTUIS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de la retenue collinaire, une conduite d'approvisionnement en eau du réseau d'eau potable depuis la retenue va être réalisée. Cela sera porté par le SIAE Combloux – Domancy – Demi-Quartier. Dans le même temps, la commune a envisagé la réalisation d'une seconde conduite d'eau à apporter au droit de la retenue, incluant une autre conduite d'assainissement et une conduite pour des réseaux secs (fibre notamment), en prévision d'un futur aménagement de loisirs à proximité de ce site. La première estimation de travaux fournie par le bureau d'études fixe le montant de la part communale à 250 000€. Monsieur le Maire propose au conseil

municipal de ne pas aller plus avant dans ce dossier, compte tenu de l'importance du montant, non inscrit au budget et qui devrait être financé par un emprunt.

URBANISME - FONCIER

DELIBERATION – ACQUISITION – EMPRISE DE VOIRIE DU CHEMIN DU FAYET DEL2022_045

Monsieur le maire rappelle la voie communale n°17 « du Fayet » ex VC n°11 du Fayet, prend naissance au carrefour des VC n°9 « de Prairy » et n°10 « de la Barme » au lieudit « Prairy ». Elle se déroule sur une longueur de 1257 ml jusqu'au RD909 au lieudit « du crêt ».

Le lotissement « Crystal » autorisé par permis d'aménager délivré à madame Monique BIBOLLET a fait l'objet de l'arrêté n°2016-16 d'alignement individuel de voirie pour les parcelles section C n° 315-316-4084-4086. Celui-ci a mis en évidence la possibilité de régulariser l'emprise de foncier se trouvant sous l'ouvrage public à hauteur de 13 centiares.

Les propriétaires actuels représentés par l'indivision Gilbert et Marc TCHERKECHIAN ont manifesté leur souhait de régulariser l'emprise de voirie suite à l'alignement individuel.

Les conditions de cession visées dans l'arrêté font référence à la délibération n°001-2015 précisant un prix de 2 € le mètre carré pour les acquisitions visant la régularisation des voiries avec un prix minimum de 50 euros.

L'acquisition de la fraction de parcelle située sous le chemin rural représente environ 13 centiares ce qui portera le montant total de l'acquisition à environ 26 €.

La surface réelle exacte est déterminée après établissement d'un document modificatif du parcellaire par un géomètre expert et porte sur les parcelles suivantes :

- Parcelle °5182 pour 11 centiares
- Parcelle n°5177 pour 2 centiares

En application des articles L1311-9 à 10 du code général des collectivités territoriales, considérant un prix d'acquisition inférieur à 180 000 €, il n'y aura pas lieu de consulter France domaine pour les acquisitions de la présente délibération.

Le notaire en charge de ce dossier missionné par les propriétaires est Maitre Nicolas GILLES associé de la SARL « FOUQUET, de GESTAS de L'ESPEROUX, GILLES et MASSON3 titulaire d'un office notarial à ROMANS SUR ISERE, 13 D, Avenue des Allobroges. Par soucis de simplification, la commune confiera ce dossier audit notaire.

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte d'achat en vue de sa publication au service des hypothèques.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

DELIBERATION – RESEAUX SECS – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS DANS LE SECTEUR DE L'EPINE

DEL2022_046

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 317 358.97 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 189 596.76 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 9520.77 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Combloux :

1/ **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2/ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que cette somme est d'ores et déjà inscrite au budget et qu'elle fait partie du programme d'investissements 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibérée,

Article 1 **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- D'un montant global estimé à : 317 358.97 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 189 596.76 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 9520.77 Euros

Article 2

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : **7 616.62 Euros**
Sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : **151 677.41 Euros**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 28/03/2022 et télétransmission au contrôle de légalité le 28/03/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Etat-civil : Monsieur le Maire donne quelques informations relatives à l'état-civil. Il indique que le service état-civil a enregistré un décès d'une résidente de Combloux et qu'il a célébré un mariage :

Décès de Mme Eugénie, Marie, Paule DERICK épouse EVA le 21/02/2022 à Sallanches.

Mariage de Simon BALARD et Mathilde SAGUIN le 19/03/2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la célébration des 50 ans du jumelage Combloux / Diekholzen, 21 personnes sont déjà inscrites. Un car de 35 places a été réservé il reste donc encore des places. Le montant du transport est de 7 000€. Monsieur le Maire indique que la commune est prête à prendre en charge le transport. L'association a informé Monsieur le Maire qu'en cas de prise en charge du transport, elle renonce à sa subvention annuelle.

Monsieur Fabrice PELTIER informe le conseil municipal de l'accueil de deux jeunes femmes ukrainiennes de 29 ans accompagnées de leurs enfants (18 mois, 6 ans, 7 ans et 10 ans). Ce sont donc quatre enfants qui ont été accueillis. Trois d'entre eux, en âge d'être scolarisés, sont accueillis à l'école Beauregard depuis vendredi. Il présente la démarche qui a été la sienne dans le rapatriement de cette famille vers Combloux. Madame Françoise JACQUIER indique que la prochaine étape administrative est la transmission de l'ensemble des papiers à la Préfecture. Un nouveau dispositif est en place avec la préfecture pour fluidifier la méthodologie d'accueil des réfugiés. D'un point de vue plus global, ce sont 297 autorisations provisoires de séjour. Le Préfet recommande que les réfugiés fassent des demandes de logement individuel dans les mairies, avec une perspective d'occupation du logement à 6 mois au moins. Le gouvernement va mettre en place un contrat tripartite entre le propriétaire, la Mairie et les locataires. Il y a 19 enfants accueillis et scolarisés au Pays du Mont-Blanc.

Madame Sabine BERTHELOT sollicite les élus pour valider le remplacement de la balançoire « nid d'oiseau » du plan d'eau. Le conseil valide cette intervention.

Monsieur le Maire indique que la saison 2021-2022 de la Sem est très favorable avec un chiffre d'affaires record. Il rappelle qu'une fête de fin de saison aura lieu ce dimanche 27 mars au sommet de Pertuis, ouverte à tous les clients de la station. En matière d'investissements, les banquiers suivent la SEM et cela permet d'envisager le remplacement du télésiège de Beauregard. Cela est possible grâce aux nombreux efforts de gestion porté par la SEM depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire salue le succès de la course Saccardi qui s'est déroulée samedi 19 mars et qui a rassemblé de nombreux comblorans. Il remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés pour la remise des prix.

Le comice agricole aura lieu le dimanche 1er mai. L'organisation se réunit régulièrement. M. Fabrice PELTIER salue la belle visibilité que cela donne à la commune.

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 25 avril à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.